

CYBERGUN

Société anonyme au capital de 43.256.559,50 euros
Siège social : 40, boulevard Henri Sellier – 92150 Suresnes
337 643 795 RCS NANTERRE
(la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS D'OBLIGATIONS ORDINAIRES EMISES LE 18 OCTOBRE 2010

TEXTE DES RESOLUTIONS

Résolution unique

(remboursement anticipé de l'emprunt obligataire émis par la Société le 18 octobre 2010)

L'assemblée générale des porteurs d'obligations ordinaires émises par la Société le 18 octobre 2010 et modifiées le 9 janvier 2014, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées d'obligataires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide le remboursement anticipé de l'emprunt obligataire selon l'alternative suivante à l'option de chacun des porteurs :

- un remboursement anticipé à hauteur de 20% du nominal en numéraire (et abandon du solde, soit 80% du montant de leur créance) ; ou
- un remboursement anticipé à hauteur de 15% du nominal en numéraire et à hauteur de 15% en actions ordinaires de la Société (et abandon du solde, soit 70% du montant de leur créance), étant précisé que le nombre d'actions ordinaires de la Société à émettre sera égal à :

$$N = \frac{15\% \times 100 \times O_c}{P_c}$$

où :

N correspond au nombre d'actions ordinaires de la Société à émettre ;

15% correspond au montant de la décote visée à la résolution ;

100 correspond à la valeur nominale d'une obligation (*i.e.* 100 €) ;

O_c correspond au nombre d'obligations converties ; et

P_c correspond au plus élevé entre (i) 95% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes des cours de clôtures des quinze (15) dernières séances de bourse sur Euronext Growth Paris au cours desquelles il y aura eu des échanges sur les titres de

la Société précédant le jour de la présente assemblée générale, et (ii) 80% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes des cours de clôtures des dix (10) dernières séances de bourse sur Euronext Growth Paris au cours desquelles il y aura eu des échanges sur les titres de la Société précédant le jour de la présente assemblée générale, étant précisé que, pour déterminer P_c , le montant sera tronqué après deux (2) décimales.

* * * *